Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

SELARL BULLE JF ET PITTET O.

AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / 2007-A-2440

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 25/07/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 18/05/2007
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

INTERSTRAP
Société par actions simplifiée
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2440 le 25/07/2007

R.C.S. BESANCON 310 324 371 (77 B 102)

Fait à BESANCON le 25/07/2007,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SELARL BULLE - PITTET
AVOCATS
5, Rue Charles Krug
25000 BESANÇON

EXTRAIT
CERTIFIE CONFORME

INTERSTRAP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 €
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
SIREN 310 324 371 RCS BESANÇON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 18 MAI 2007

Le soussigné,

Pierre AUBACH, agissant en qualité de Président de la société P.A. PARTICIPATIONS
société par actions simplifiée au capital de 337 500 €,
dont le siège social est à MAMIROLLE (25620) – Lieudit Au Carré
identifiée sous le numéro SIREN 352 828 123 – RCS BESANÇON

ladite société elle-même associée unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle INTERSTRAP,

lors d'une réunion tenue au siège social de la société MANUFACTURE INTERSTRAP DE BIZERTE en TUNISIE à laquelle participe le Directeur Général, Monsieur Franck AUBACH et Monsieur Jean-François BULLE, Avocat conseil de la société et après examen des comptes et des projets de développement,

prend les décisions ci-après concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, après avoir reconnu avoir été régulièrement informé et convoqué et être en possession régulière des documents suivants :

- comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe),
- décision d'arrêté des comptes du Président,
- rapport de gestion,
- rapport du Commissaire aux comptes.

et après avoir constaté l'information, la convocation régulière et la présence du Commissaire aux Comptes,

PREMIERE DECISION ...

DEUXIEME DECISION . . .

TROISIEME DECISION . . .

QUATRIEME DECISION

Constatant que les mandats de Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry LEVREY, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente réunion, il est décidé de renouveler le mandat de Monsieur Claude RICHARD pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de nommer la société FIDUCIAIRE DE REVISION COMPTABLE DE CONSEIL ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – FRCC représentée par Monsieur Jean-Louis RICHARD demeurant 1, rue du Clos Munier - 25000 BESANCON en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Pierre AUBACH, représentant de la société P.A. PARTICIPATIONS

Pierre AUBACH